COMMUNE DE SAINT-DOLAY

Procès-Verbal du Conseil Municipal séance du 25 juin – 20h00

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Mme Isabelle SIRLIN, 1ére adjointe.

Nombre d'élus en exercice : 19 - Nombre de présents : 11 - pouvoir : 4 soit 15 élus représentés.
Adjoints : Isabelle SIRLIN, Nicolas GURIEC, Gaëlle DAVID, Jean-Pierre HAMON, Patricia CANAUX
Conseillers Municipaux : Bruno CRESPEL, Emmanuelle GONÇALVES, Muriel MALNOË, Isabelle PERRAIS, Stéphane PELLION, Yannick ROUSSE.

Absents excusés : Audrey BERTET donne pouvoir à Stéphane PELLION, Wilhelm BLANCHARD, Christine CHAZELLE, Nicolas CHESNIN donne pouvoir à Gaël DAVID, Patrick GÉRAUD donne pouvoir à Isabelle SIRLIN, Guillaume WACHNICKI donne pouvoir à Muriel MALNOË.

Absents non excusés : Lauriane DOUILLARD et Vincent SAULNIER

Le quorum étant atteint, Isabelle SIRLIN ouvre la séance à 20h01.
Nicolas GURIEC est le secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR :

A. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2025

B. DÉLIBÉRATIONS :

- ASSOCIATIONS :
  - ✓ Règlement intérieur local inter associations
- MÉDIATHÈQUE :
  - ✓ Mise à jour du Règlement intérieur de la médiathèque
- ENFANCE JEUNESSE :
  - ✓ Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaires
  - ✓ Tarifs du centre de loisirs à compter du 1er septembre 2025
  - ✓ Tarifs de la garderie périscolaire à compter du 1er septembre 2025
  - ✓ Tarifs de l'activité multisports du jeudi soir à compter du 1er septembre 2025
  - ✓ Tarifs du restaurant scolaire à compter du 1er septembre 2025 durant la période scolaire
- ASSAINISSEMENT :
  - ✓ Assainissement avenant 1 au contrat de délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées
- COMMUNICATION :
  - ✓ Adhésion au service « Mon Village »

A. Les Conseillers approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 mai 2025.

B. LES DÉLIBÉRATIONS :

❖ ASSOCIATIONS

✓ Règlement intérieur local inter associations

Jean-Pierre Hamon, adjoint aux associations, présente le règlement intérieur qui sera mis en place sur l'utilisation du local inter association.

Le règlement a pour objectif de garantir l'intégrité des biens et des personnes au sein de la structure située derrière le stade de la Longe. L'accès aux installations implique l'entière acceptation et l'application du règlement intérieur qui se décline en plusieurs titres :
Les conditions d'accès et d'utilisation
La publicité
L'assurance – responsabilité
Les interdictions
L'utilisation du matériel
Les conditions de sécurité, d'hygiène et secours
Les sanctions
Les modalités d'application.

Après lecture de ce règlement, le conseil Municipal à l'unanimité valide ce règlement intérieur qui rentrera en vigueur dès sa publication.

❖ MÉDIATHÈQUE :

✓ Mise à jour du règlement intérieur de la médiathèque

Patricia CANAUX, adjointe à la Médiathèque, présente le règlement intérieur de la médiathèque mis à jour.

Le règlement intérieur se décline en plusieurs titres :
Les dispositions générales
Les inscriptions et prêt
Les recommandations et interdictions
L'application du règlement

Après lecture de ce règlement, le conseil Municipal à l'unanimité valide ce règlement intérieur qui rentrera en vigueur dès sa publication.

❖ ENFANCE JEUNESSE :

✓ Modification du règlement intérieur des accueils périscolaires et extrasolaires

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, présente les modifications apportées au règlement intérieur des accueils périscolaires et extrascolaire votés lors de la séance du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2021.
<u>Les modifications portent sur :</u>

- Les repas fournis par la famille : seuls les élèves ayant un PAI (projet d'accueil individuel) peuvent apporter leur repas. Il leur sera facturé 1 euro par jour de présence à la cantine.
- Concernant les impayés : En cas d'impayé répété, la mairie se réserve le droit de suspendre l'accueil de ces enfants à l'ALSH et au service périscolaire, après un délai de trois mois d'impayés, et ce, après en avoir informé les familles par courrier.

Après lecture de ce règlement, le conseil Municipal par 14 voix pour et une voix contre (Patricia CANAUX) valide ce règlement intérieur qui rentrera en vigueur dès sa publication.

✓ Tarifs du centre de loisirs à compter du 1 septembre 2025

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse, présente la proposition de la Commission enfance jeunesse :

Les tarifs du Centre de Loisirs :

Quotient Familial	**De 0 à 450**	**De 451 à 600**	**De 601 à 750**	**De 751 à 900**	**901 à 1000**	**1001 à 1100**	**1101 à 1400**	**1401 et plus**	**(1) Hors ASB et convention**
Journée complète (le coût du repas non compris dans le tarif)	4.22 €	4.35 €	5.44 €	7.78 €	8.84 €	8. 84 €	9.99 €	9.99 €	13.29 €
Repas mercredi et vacances scolaires	3,94 €	4,24 €	4,24 €	4,24 €	4,24 €	4,29 €	4.29 €	4,36 €	7.87 €
½ journée (le coût du repas non compris dans le tarif)	3,04 €	3.13 €	3,70 €	4,26 €	4.84 €	4.84 €	5.43 €	5.43 €	6.55 €
Journée avec sortie	10.21 €	10.52 €	11.65 €	13.99 €	15.13 €	15.13 €	16.27 €	16,27 €	19,67 €

(1) Les enfants résidants à l'extérieur du territoire d'Arc Sud Bretagne ou sur le territoire d'une commune d'Arc Sud Bretagne n'ayant pas signé de convention avec la Commune de Saint-Dolay.

Adhésion espace jeune : 5 euros par an

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

✓ Tarif de la garderie périscolaire à compter du premier septembre 2025

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse présente la proposition de la Commission enfance jeunesse :

Quotient Familial	**De 0 à 450**	**De 451 à 600**	**De 601 à 750**	**De 751 à 900**	**901 à 1000**	**1001 à 1100**	**1101 à 1400**	**1401 et plus**
Garderie le quart d'heure	0.52 €	0.58 €	0.58 €	0.61 €	0.61 €	0.61€	0.61€	0.62€

À compter du 3ème enfant le tarif sera de 0.25 € le quart d'heure.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

✓ Tarif du restaurant scolaire à compter du 1 septembre 2025 durant la période scolaire

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse propose à l'issue de la Commission enfance jeunesse :
De prolonger la cantine à 1 € pour les familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000€.
Le tarif de 1 € sera appliqué uniquement durant la période scolaire soit hors mercredi et vacances scolaires.

Le prix des repas pour le restaurant scolaire 2025 :

Quotient Familial	**De 0 à 450**	**De 451 à 600**	**De 601 à 750**	**De 751 à 900**	**901 à 1000**	**1001 à 1100**	**1101 à 1400**	**1401 et plus**	**Adulte**
Repas	1,00 € (3.94€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	1,00 € (4.24€ *)	4,29 €	4.29 €	4.36€	7. 87€

*prix du repas sans l'aide de l'État à la mise en place d'une tarification sociale des cantines scolaires.

Pour les enfants avec un PAI (Projet d'accueil individuel), qui apporte leur repas fourni par la famille, une participation de 1€/jour sera demandée si l'enfant est présent au restaurant scolaire.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à déposer un dossier de demande de subvention pour mettre en place le tarif à 1 € en faveur des familles ayant un quotient familial inférieur ou égal à 1000 € et valide les tarifs du restaurant scolaire ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

- ✓ **Tarif de l'activité multisports du jeudi soir à compter du 1 septembre 2025**

Madame Gaëlle DAVID, adjointe à l'Enfance Jeunesse présente la proposition de la Commission enfance jeunesse :

Quotient Familial	De 0 à 450	De 451 à 600	De 601 à 750	De 751 à 900	901 à 1000	1001 à 1100	1101 à 1400	1401 et plus
Tarifs par période (entre deux vacances)	5,00 €	5,05 €	5,05 €	5,05 €	5,10 €	5,10 €	5.10 €	5.10 €

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité, valide les tarifs ci-dessus à compter du 1er septembre 2025.

- ❖ ASSAINISSEMENT :

  - ✓ **Avenant un au contrat de délégation du service public de collecte et de traitement des eaux usées**

La commune de Saint-Dolay a confié l'exploitation de son service d'assainissement collectif au Délégataire, aux termes d'un contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1er juillet 2024, pour une durée de 8 ans, visé en préfecture le 20 juin 2024.
À la suite de la réalisation d'un inventaire contradictoire, des équipements et des installations concernés par des opérations de renouvellement, la Collectivité et le délégataire sont convenues d'adapter le plan prévisionnel de renouvellement initial afin de substituer certaines opérations initialement programmées par d'autres, dans le respect de l'enveloppe financière prévue au contrat initial.
Cet avenant n'a pas d'impact financier sur le service.
Il est convenu que l'entretien des espaces verts, hors faucardage des filtres plantés est à la charge de la Collectivité.
Monsieur Le Maire détaille la répartition des travaux à la charge de la Commune et du délégataire (article 2 de l'avenant).
Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité valide l'avenant 1 au contrat de délégation du service public assainissement collectif et autorise Monsieur Le Maire à signer l'avenant ci-annexé à la présente délibération.

- ❖ COMMUNICATION :

  - ✓ **Adhésion au service mon village**

« Mon Village » est un outil unique pour informer en temps réel les citoyens sur l'ensemble des services de proximité : actualités municipales, vie associative, commerces locaux, services publics, mobilités, événements et bien plus encore.

L'application Mon Village, répond aux attentes suivantes :

- Répondre au besoin de diffusion de toutes les informations de la commune,
- Envoyer des notifications sur téléphone et des alertes aux habitants (météo, électricité, etc.,)
- Assurance que vos habitants reçoivent bien les informations de la commune,
- Proposer un calendrier et un agenda alimentés en continu de tous les évènements,
- Réduire les impressions papiers et le coût annuel de vos bulletins municipaux,

Le devis est le suivant s'élève à un total de 2 550.00 € HT

Après délibération, le Conseil Municipal par trois abstentions (Audrey BERTET, Stéphane PELLION et Isabelle PERRAIS) et 12 voix pour valide l'adhésion à ce service et autorise Monsieur Le Maire à signer le devis et toutes les pièces nécessaires à cette adhésion.

INFORMATIONS :

- Recrutement en cours de deux animateurs au Centre de Loisirs

Prochain Conseil Municipal le 30 juillet 2025 à 20h00